**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 62 (1974)

Heft: 9

**Artikel:** France: à tout seigneur tout honneur: [1ère partie]

**Autor:** Weid, Bernadette von der

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-273817

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bibliothèque Publique Universitaire de GENEVE

Envois non distribuables à retourner à Route de Prévessin 23 1217 Meyrin

J.A. 1260 Nyon SEPTEMBRE 1974 - No 9

# --emmes suisses

LE MOUVEMENT FEMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDE EN 1912 PAR EMILIE GOURD

### FRANCE

## A TOUT SEIGNEUR TOUT HONNEUR

Les honneurs de la première page de «Fémmes Suisses» appartiennent en effet à Mme Françoise Giroud. Le Président de la République française, M. Valèry Giscard d'Estaing vient après quelques hésitations de créer un sercitariat d'Etat auprès du premier ministre pour améliorer la condition féminine en

# **LE POUVOIR DES FEMMES**



Donc, il était sincère. M. Giscard d'Estaing sait ce qu'il veut, et pour ce qui

concerne la situation des femmes dans la société française, il a mis ses actes à l'unisson de ses intentions.

Le «Journal officiel» du mercredi 24 juillet a publié un décret définis-sant les attributions du «secrétaire d'Etat auprès du premier ministre (condition féminine)», Mme Françoise Giroud.

« Mme Françoise Giroud, précise le texte, est chargée de promouvoir tou-tes mesures destinées à améliorer la condition féminine, à favoriser l'accès des femmes aux différents ni-veaux de responsabilité dans la société française et à éliminer les discrimina-tions dont elles peuvent faire l'objet ». «Le secrétaire d'Etat propose au premier ministre les mesures per-mettant d'atteindre ces objectifs. Il texte, est chargée de promouvoir tou-

FEMMES SUISSES

paraissant une fois par mois

Organe officiel des informations l'Alliance de sociétés fémini

suit l'application des décisions prises et assure au nom du premier ministre la coordination des actions mises en œuvre par les différents ministères ». « Il est consulté sur tous les projets

pouvant avoir une incidence sur la condition féminine ».

Voilà un progrès immense, nous félicitons Mme Françoise Giroud, le cœur plein d'espoir à l'idée que notre chère Confédération helvétique pourrait en prendre de la graine.

Mme Françoise Giroud est très intelligente, intelligente au point de réaliser ses limites: elle reconnaît que pour le moment elle a « les idées plus claires sur ce qu'il compient de faire claires sur ce qu'il compient de faire. Voilà un progrès immense, nous fé

claires sur ce qu'il convient de faire pour changer les mentalités que sur les mesures concrètes ».

les mesures concrétes ». En attendant d'avoir un budget et un cabinet, Mme Giroud a déjà ima-giné quelques mesures concrètes choi-sies pour leur portée psychologique. En demandant au ministre des finan-ces de suggérer — et non d'imposer— aux maris de faire signer aussi leus déclarations de revenus par leus déclarations de revenus par leurs épouses, Mme Giroud entend contribuer à un éveil des mentalités. Suggésimplement, car « il ne faut pas faire la guerre aux hommes

faire la guerre aux hommes».

De même, en proposant qu'un congé
de paternité soit accordé aux maris,
elle pense faire comprendre l'importance pour un couple de la naissance
d'un enfant (« qui après tout se fait
à deux »). Par voie de conséquence,
cela pourrait changer l'état d'esprit
des employeurs à l'égard des congés
de maternité.

fondamentaux »

## « Les problèmes

fondamentaux »

Quand elle saura de quels crédits elle dispose, Mme Giroud pourra lancer des «envoyées spéciales» (« Je connais des journalistes qui seraient prétes à le faire ») pour «étudier sur place comment est vécue la condition féminine» : dans les banlieues ouvrières, les grands magasins et les usines. Elle songe aussi à améliorer « le sort des femmes pas jeunes», à accroître le nombre des bénéficiaires des allocations de gardes d'enfants, à

améliorer le système des pensions ali-mentaires, etc.
« Le secrétaire d'Etat, dit le décret, est consulté sur tous projets pouvant avoir une incidence sur la condition féminine ». Si l'on songe que, direc-tement ou non, toute décision gouver-nementale influe sur le sort des fem-pers ou d'une navité d'entre elles enmes ou d'une partie d'entre elles, on voit que Mme Giroud ne manquera pas d'ouvrage. Son arme principale sera évidemment le charme. « Mais,

sera évidemment le charme. « Mais, précise-t-elle, je ne jouerai pas la mouche du coche ».

Elle cherchera à intervenir sur l'essentiel, sur ce qu'elle appelle « les problèmes fondamentaux » et saura faire des concessions sur « les détails ». Tout le problème consistera à savoir à partir de quel moment un détail de-vient un problème fondamental et vient un problème fondamental et donc de conscience. Mmè Giroud fourdonc de conscience. Mine Giroud four-nit déjà un début de réponse lors-qu'elle nous assure qu'elle « ne sera pas une assistante sociale puissance. 100 ». Elle saura prendre de la hauteur. Mais jusqu'où?

Bernadette von der Weid. (D'après « Le Monde » du 25.7.74.) (Suite en page 4)

## Un si joli programme

Le 15 juin Mme Françoise Giroud était secrétaire d'Etat à la Condition féminine. Le lendemain elle ne l'était plus.

Très déçue et dans un grand élan, Mme Giroud a écrit dans l'Express du 17 juin ce qu'elle aurait fait, ce qu'elle aurait aimé faire, dans des termes sans équivoque. Elle écrit :

« L'égalité comme je la comprends signifie l'entière reconnaissance : » — de moyens intellectuels de valeur égale, lorsque, à partir du premier âge, à travers toute l'éducation et la vie scolaire, le développement de ces moyens est assuré;

d'une physiologie féminine spécifique qu'il ne s'agit pas d'adapter de force au monde masculin, et qui n'est ni « inférieure » ni « supérieure » à la physiologie masculine. (...)

» L'égalité bien comprise signifie une réappréciation de l'importance des services rendus à la collectivité nationale par les femmes, toutes les femmes, y compris celles qui consacrent une partie de leur vie à élever des enfants. Quand on songe à ce qu'est payée une infirmière ou une assistante sociale par rapport à certains hauts fonction-

L'égalité suppose un changement d'attitude des hommes à l'égard des femmes et des femmes elles-mêmes. Ce changement ne peut pas être instantané, mais une action psychologique soutenue peut accélérer le mouvement. Y mettrait-on un peu d'humour et de gaieté au lieu d'y mettre de la véhémence et de la pédanterie scientificosociologique, ce ne serait que plus efficace.

» Tout est lié, et si profondément qu'il faut être modeste devant l'ampleur des répercussions en chaîne, des ébranlements que suppose la recherche d'égalité des droits entre femmes et hommes, comme devant les résistances qu'elle rencontre.

Mme Françoise Giroud est aujourd'hui secrétaire d'Etat à la Condition féminine. Le cœur battant, nous attendons la réalisation d'un si joli programme.

Bernadette von der Weid

## ROYAUME-UNI

#### Grande nouvelle: Un livre blanc britannique contre la discrimination féminine va être publié prochainement

Le Gouvernement du Royaume-Uni Le Gouvernement au Royaume-Um va publier un livre blanc contre la discrimination féminine pendant les vacances parlementaires, et M. Roy Jenkins, Home Secretary, a délivré aux membres de la Chambre des Communes un exposé du contenu de ce futur livre blanc avant que ceux-ci ne se dispersent nour l'été se dispersent pour l'été.

En effet, les Conservateurs avaient En effet, les Conservateurs avaient négligé, pendant leur mandat, de s'occuper d'une loi antidiscrimination, et n'avaient sorti qu'un fort bon document consultatif à cet égard l'an dernier. Les propositions du gouvernement actuel utilisent les mêmes structures de la grade de la gréchtion d'une tures : celles de la création d'une commission pour l'égalité des chances commission pour l'egalite des cnances dans le travail. C'est ainsi que la dis-crimination dans l'emploi serait appré-ciée par des tribunaux industriels, mais les plans travaillistes permet-traient à cette commission de repré-senter des individus dans les cas déli-cats, et de faire des recommandations antidiscriminatoires devant les cours antidiscriminatoires devant les cours

Le livre blanc traitera également Le livre blanc traitera également des problèmes de l'éducation et de logement, avec les questions qui en découlent, tels que crédits, hypothèques et prêts bancairnes, mais sans vouloir entrer dans les problèmes d'impôts, de sécurité sociale ou de juridiction familiale.

Par contre, le livre blanc déclare qu'il ne traitera pas des problèmes administratifs « clairement désignés nour un sex précis». Cette définition

administratifs «clairement désignés pour un sex précis». Cette définition mérite d'être mieux énoncée avant que le livre blanc ne prenne effet, ainsi que celle-ci: la discrimination pour raison de sexe deviendrait illégale, sauf lorsque ledit sexe est «une réelle qualification professionnelle »! Voilà qui nous narait amporter de l'eau au qualification professionnelle »! Voilà qui nous paraît apporter de l'eau au moulin, car si un sexe est, par définition, incapable de remplir un emploi, la question de discrimination n'est pas même soulevée: une femme ne se plaindra pas qu'un peintre refuse de l'engager comme modèle masculin, un homme n'ira pas protester qu'on ne veut pas de ses services dans une banque de lait maternel. La discrimination ne ioue pas non plus si l'on nation ne joue pas non plus si l'on préfère engager un beau mâle plutôt qu'une femme pour le rôle principal dans Tarzan. La difficulté ne viendra donc pas des emplois où le sexe est la

réelle qualification mais bien plutôt de ceux où le public trouve inacceptable qu'un emploi soit rempli par le « mau-vais » sexe. Ces objections sont de deux sortes : les logiques et les pas-si-

Les illogiques changent tout le temps, à mesure que les conceptions évoluent. Le dilemme est de sentir si le public doit être maintenu dans ses préjugés ou si l'on peut forcer la carte au préjudice, par exemple, d'un commerce où des dames mûres refuseraient d'acheter leurs sous-vêtements par l'intermédiaire d'un vendeur mâle Les illogiques changent tout le mâle.

Les objections pas-si-illogiques mon-trent à quel point la question d'inter-

dire la discrimination est complexe are la discrimination est complexe: il y aurait de vives protestations si l'on trouvait des employés mâles dans des tollettes publiques féminines et vice versa, ou des gardiens de prisons et des prisonniers de sexe opposé, car avoir le sexe souhaité est une qualification professionnelle, et avoir le non-souhaité est un hasard professionnel. souhaité est un hasard professionnel.

Cette loi antidiscrimination devrait Cette loi antidiscrimination devrait prendre effet avant la fin de cette année, et c'est avec le plus vif intérêt que les femmes européennes verront si elle est votée. Il sera très intéressant d'observer comment ces problèmes de définitions et d'exemptions pourront être réglés, mais il est certain que comme toujours c'est au tain que, comme toujours, c'est au Royaume-Uni que l'évolution de la femme se produit avant toute autre contrée et cela depuis Mme Pank-

(Texte adapté de l'article de l'« Economist », du 27 juillet 1974.)

## ETATS-UNIS

#### Un jugement de la Cour suprême des USA qui fera date

A travail inégal salaire égal... Des A travail inegal salaire egal... Des centaines de compagnies américaines vont devoir verser des millions de dollars d'ajustement de salaires à des employées qui aganaient moins que leurs collègues masculins — pour des travaux parfois quelque peu diffé-

Quand le Congrès décida, il y a dix Quand le Congrès décida, il y a dix ans, qu'hommes et femmes devraient recevoir le même salaire pour le même travail, de nombreux employeurs trouverent différents moyens de ne pas trop bouleverser leurs habitudes et de continuer à réaliser des économies sur la main-d'œuvre féminine. Un de ces cas, arrivé devant la Cour supréme après des années de batailles juridines durs d'instances inférieures a ques auprès d'instances inférieures, a été tranché d'une manière qui va pro-voquer de longues controverses.

La grande verrerie Cornell emploie La grande verrerie Cornell emplote, comme inspecteurs de production, des hommes et des femmes. Ces dernières gagnent moins, car elles ne peuvent travailler que de jour. Les hommes, en revanche, ne travaillent que de nuit et sont donc payés davantage. Ce veix cerré l'accesse mis la Cocce. qui paraît logique, mais la Cour suprême a arrêté que l'employeur livre à une discrimination de fait puisqu'en pratique le salaire féminin est inférieur au salaire masculin pour un

travail essentiellement identique. Il ne suffit pas que l'employeur déclare que suffit pas que l'employeur declare que des femmes pourraient en théorie être nommées à des postes appartenant à une classe de salaire plus élevée, mais impliquant les mêmes tâches, a décidé la Cour suprême: toutes les femmes faisant le même travail doivent toucher une augmentation et recevoir le salaire "masculin ». Cet arrêté, qui a divisé la Cour, va d'abord coûter à Cornell Glass 600 000 dollars en compensation pour la différence de salaire arbitraire dont ont souffert des em-ployées dans trois usines au moins.

ployées dans trois usines au moins.

Mais sur le plan national, les effets de cette décision, qui fait jurisprudence, seront immenses puisque tous les employeurs devront amener le salaire féminin au niveau des salaires masculins, même dans les cas où des différences de classification ont été invoquées pour l'éviter jusqu'à présent. Une pluie de plaintes s'abattra sur les tribunaux locaux — qui ne suivront pas toujours la jurisprudence de la Cour suprême, car leur liberté d'interprétation est vaste. Les cours d'appel devront s'en mêler et sans doute la Cour suprême sera-t-elle amenée à réaffirmer sa position dans d'autres affaires semblables.

(«24 Heures» 15.6.1974.)

(« 24 Heures », 15, 6, 1974.)

# Jacqueline Berenstein-Wavre Présidente du Comité du journal Rédactrices Bernadette von der Weid B.P. 10 - 1253 Vandœuvres Téi. (022) 50 19 26

Simone Chapuis Martine Chenou Anne-Françoise Hebeisen

Equipe de rédaction

Administration
Rose Donnet
23, route de Prévessin
1217 Meyrin
CCP 12 - 117 91
Tél. (022) 41 22 74

Publicité
Annonces-suisses S.A.
1, rue du Vieux-Billard
1205 Genève

#### Abonnement

1 an: Suisse: Etranger: de soutien:

Impression Ets Ed. Cherix et Filanosa SA



E 1436